



## RÈGLEMENT 456-2

### ***Règlement modifiant le Règlement 456 de lotissement (Concordance au Règlement 02-0315 modifiant le schéma d'aménagement révisé de deuxième remplacement 05-0508)***

ATTENDU l'adoption par la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi du *Règlement 02-0315 modifiant le schéma d'aménagement révisé de deuxième remplacement 05-0508*;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 2 mai 2016;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

#### **Article 1      Article 5.3.1**

L'article 5.3.1 du *Règlement 456 de lotissement* est remplacé par le suivant :

« Tout tracé de voie de circulation et tout projet de développement doivent être planifiés de manière à tenir compte des milieux naturels présents tels que les cours d'eau, les milieux humides, les superficie boisées ainsi que les secteurs de forte pente de 30 % et plus. Les mesures de protection applicables doivent être identifiées. »

#### **Article 2      Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Marielle Benoit, OMA  
Greffière

---

Josef Hüsler  
Maire

### **CERTIFICAT**

Nous, soussignés, certifions que:

1. Le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal le 2 mai 2016.
2. Le projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 6 juin 2016.
3. Le règlement a été adopté par le conseil municipal le 6 juin 2016.
4. Le règlement a été approuvé par la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi le 21 juin 2016.
5. L'avis public d'entrée en vigueur du règlement a été publié le 13 juillet 2016.

---

Marielle Benoit, OMA  
Greffière

---

Josef Hüsler  
Maire